



**DELIBERATION**

*N° CP\_2019\_11\_010*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 5 NOVEMBRE 2019**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Direction culture-sport-vie  
associative/Mission jeunesse-vie associative

---

**OBJET : Participation aux séjours d'enfants au Centre Adrien Roche de  
Meschers**

---

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à Mme GENTIL ; Mme MORIZIO, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; Mme ROTZLER, excusée, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le Conseil départemental attribue chaque année des aides aux familles dont les enfants participent à des séjours organisés au Centre Adrien Roche de Meschers.

Il appartient à la Commission permanente de se prononcer sur les demandes parvenues au Conseil départemental.

## **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				1 179 €
Recettes				

## **RAPPORT**

Chaque année, le Département attribue des aides aux familles dont les enfants participent à des séjours organisés au Centre Adrien Roche de Meschers.

Les conditions d'éligibilité à ce dispositif sont les suivantes :

- domiciliation y compris fiscale en Haute-Vienne,
- participation financière de la Commune de résidence,
- avoir un quotient familial mensuel ne dépassant pas 769 €.

Ces aides sont calculées à partir du quotient familial mensuel CAF ou MSA des familles qui permet de déterminer un coefficient de prise en charge du solde du séjour, après déduction des aides complémentaires (Communes, caisse d'allocations familiales, comité d'entreprise ...). Après vérification de la participation au séjour des enfants, l'aide départementale est calculée comme suit :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Niveau de prise en charge</b>
QF ≤ 200 €	85 %
QF > 200 € et ≤ 400 €	75 %
QF > 400 € et ≤ 600 €	65 %
QF > 600 € et ≤ 769 €	55 %

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers présentés dans le tableau joint en annexe.

Le montant global des aides proposées s'élèverait à **1 179 €**.

Si vous êtes d'accord, je vous propose d'adopter une délibération dans les termes du projet présenté ci-après.

## **DECISION**

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 juin 1993 fixant les modalités d'attribution des aides du Département aux colons du centre départemental de Meschers ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2017 approuvant l'extension du dispositif aux séjours organisés par des collectivités ou structures de la Haute-Vienne, autres que la Fédération des œuvres laïques ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

## DECIDE

d'accorder une participation financière de **1 179 €**, à verser à la Ligue de l'enseignement, pour les séjours d'enfants au Centre Adrien Roche de Meschers conformément au tableau annexé.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST (délégation de vote à Mme GENTIL), M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO (délégation de vote à M. LEBLOIS), Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
Anne DELAPIERRE

SIGNÉ

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'Etat le 5 novembre 2019  
87-228708517-20191105-4812-DE-1-1  
Affiché le 5 novembre 2019  
Publié au RAA du Département le 15 novembre 2019